

# Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

*POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES*

Réf : M2020038

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

### **Réglementation de la circulation de la route départementale n° 41 pour les travaux exécutés entre les PR 34+200 et 35+260 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Le Charme**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,  
Vu la demande de Monsieur Christian DUCATTE, administrateur judiciaire pour l'entreprise Groupement Forestier de Châtres, Château de Châtres 89220 CHAMPCEVRAIS,  
Considérant que pour permettre les travaux d'abattage d'arbres sur les parcelles cadastrées section OB 85-84-187-195 et 196 en bordure de la route départementale n° 41, sur le territoire de la commune de Le Charme, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

## Arrête

### Article 1 :

Le vendredi 22 mai 2020, la circulation sur la route départementale n° 41, et pour une durée approximative des travaux de 1 jour sera réglementée ainsi qu'il suit :

- circulation alternée et réglée manuellement,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- interdiction de stationnement.

### Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

### Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier.

Département du Loiret  
45945 Orléans  
Tél. 02 38 25 45 45 - [loiret@loiret.fr](mailto:loiret@loiret.fr)  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

# Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schéma CF23 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise Groupement Forestier de Châtres, chargée des travaux.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Le Charme.

## Article 8 :

Application :

- Mairie de Le Charme,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- M. Christian Ducatte.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 15/05/2020  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,

Jack LEMAITRE  
Responsable de l'agence territoriale de Montargis